

PLACE AU VELO



MARSAN

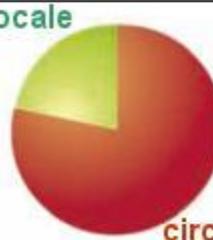
e vélo au quotidien

Petit quiz sur la zone 30

La zone 30 est-elle un dispositif récent d'aménagement ?



NON : les zones 30 sont introduites dans le code la route par le décret du 29 novembre 1990

Statut de la zone ou de la voie	 aire piétonne	 zone de rencontre	 zone 30	 agglomération
Vitesse maximale	Allure du pas	20 km/h	30 km/h	50 km/h
Équilibre vie locale / circulation	 vie locale / circulation	 vie locale / circulation	 vie locale / circulation	 vie locale / circulation

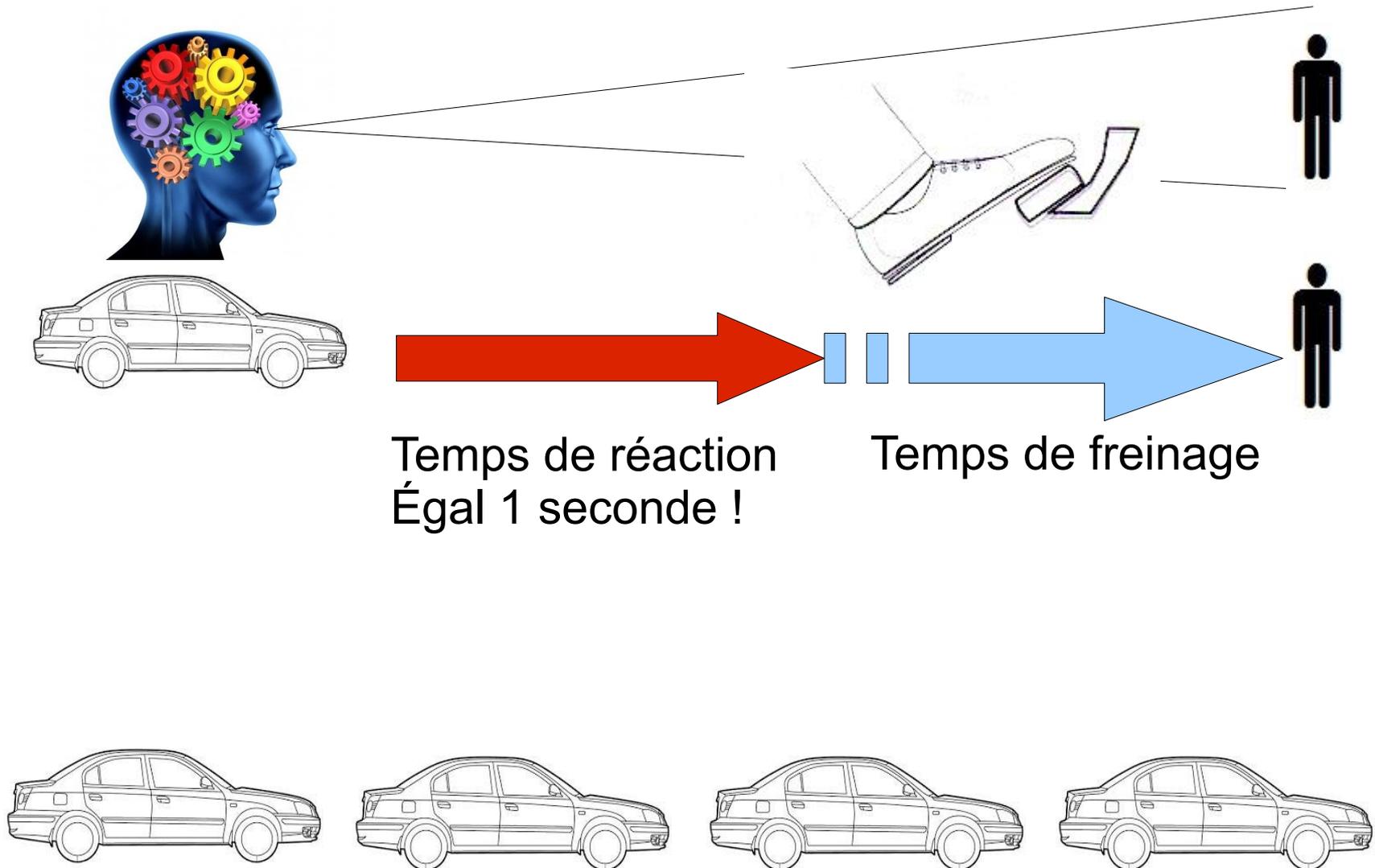
source CERTU

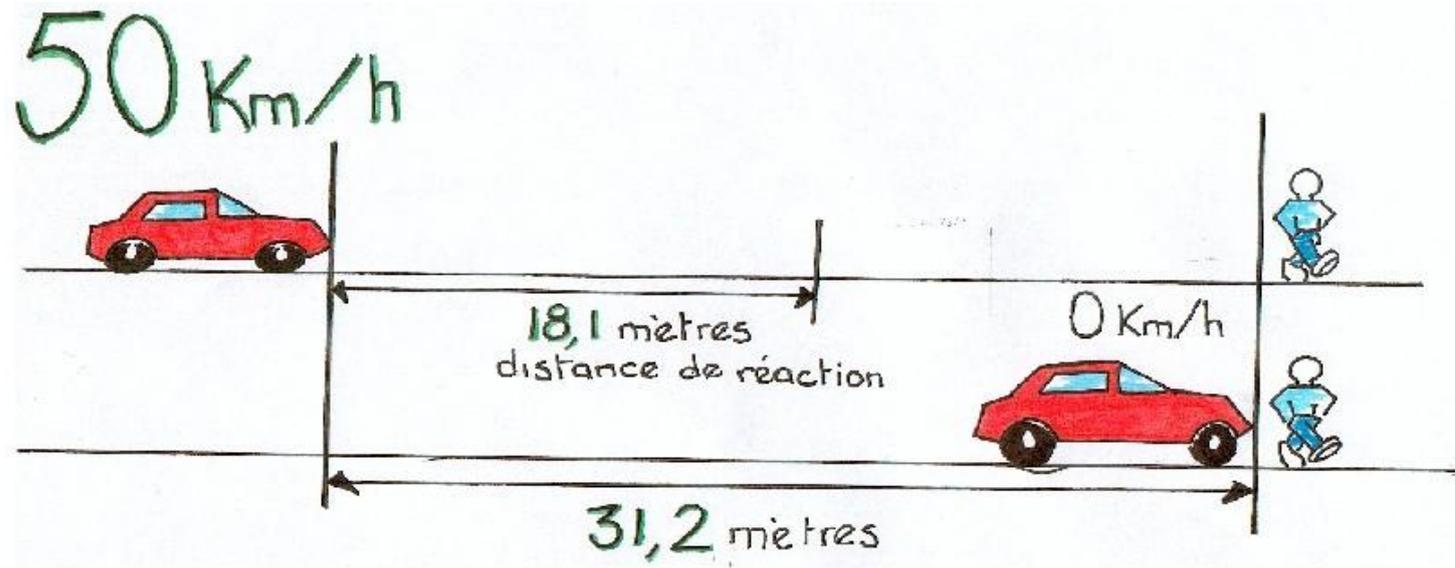
La zone 30 est un espace public où l'on cherche à instaurer **un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire** en abaissant la vitesse maximale autorisée pour les véhicules.

Ceci doit aider au **développement de l'usage de la marche** en facilitant les traversées pour les piétons **et l'usage du vélo** en favorisant la cohabitation des vélos avec les véhicules motorisés sur la chaussée.

A votre avis une distance de 18 mètres équivaut à combien de voiture en stationnement ?

18 mètres = temps de réaction à 50 km/h





Distance d'arrêt

30Km/h = 13 mètres équivaut à 3 voitures en stationnement

50 Km /h = 31 mètres équivaut à 7 voitures en stationnement

Distance parcourue lors du temps de réaction

50 km/h = 18 mètres équivaut à 4 voitures en stationnement !!!

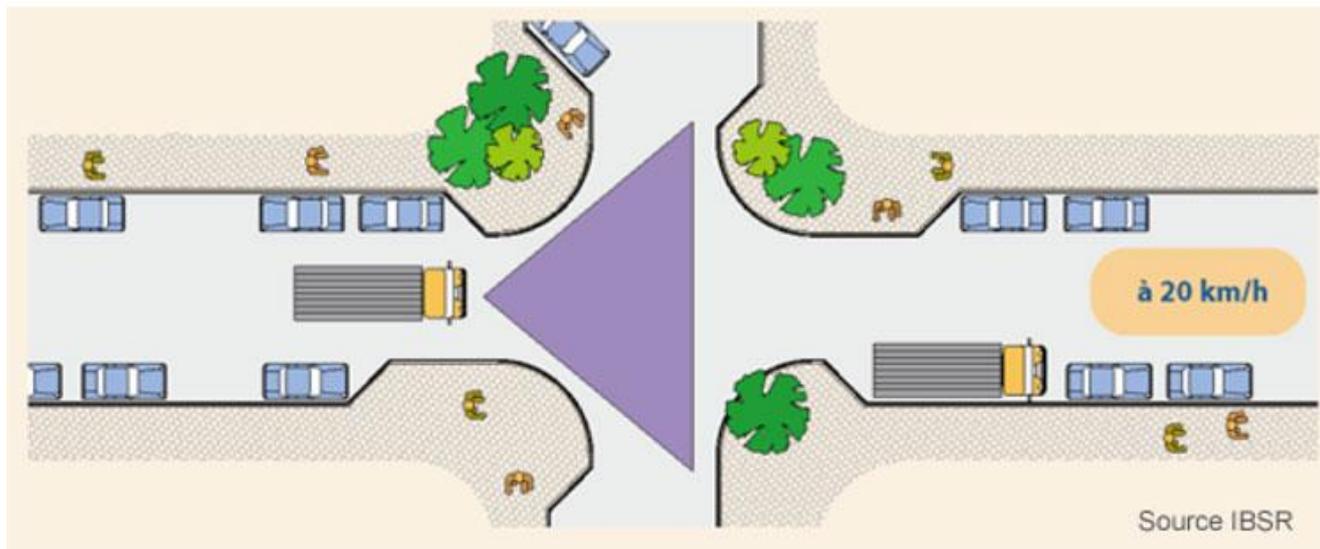
Prenez donc conscience de ces distances !!!

Question : en roulant en voiture , sur quelle distance suis-je capable de bien voir les trottoirs devant moi ?



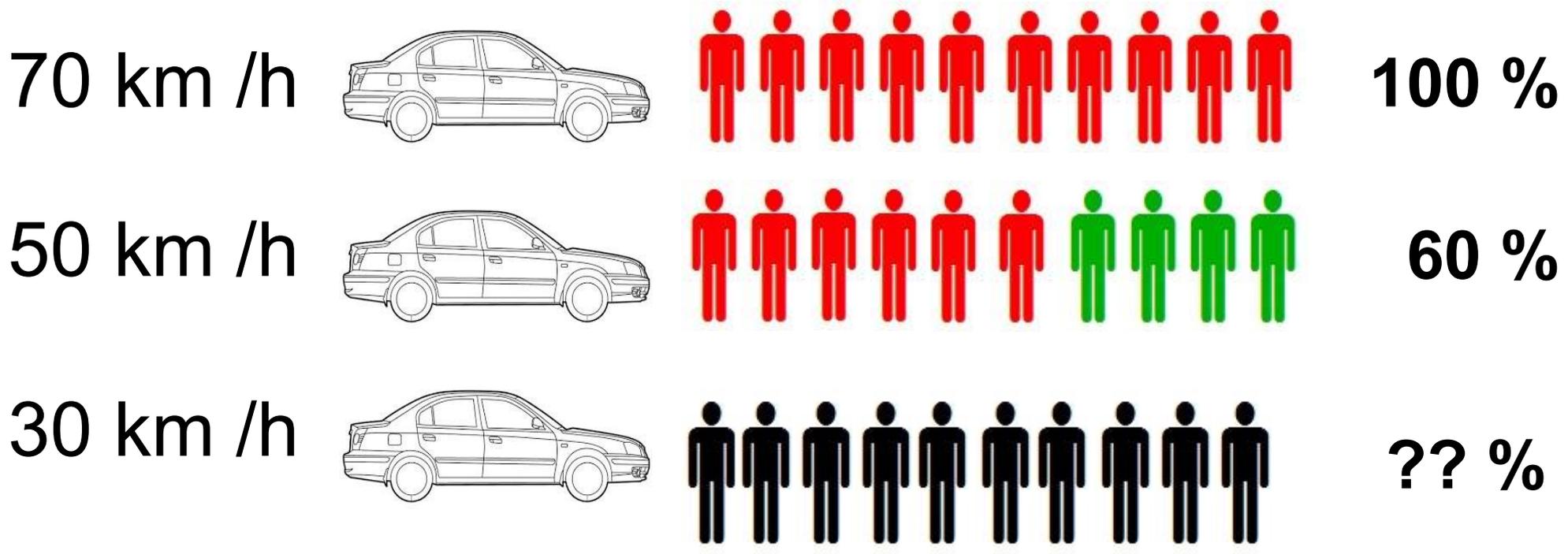
Exemple : Boulevard Ferdinand de Candau

Question : en roulant , suis-je capable de bien voir les trottoirs devant moi ?

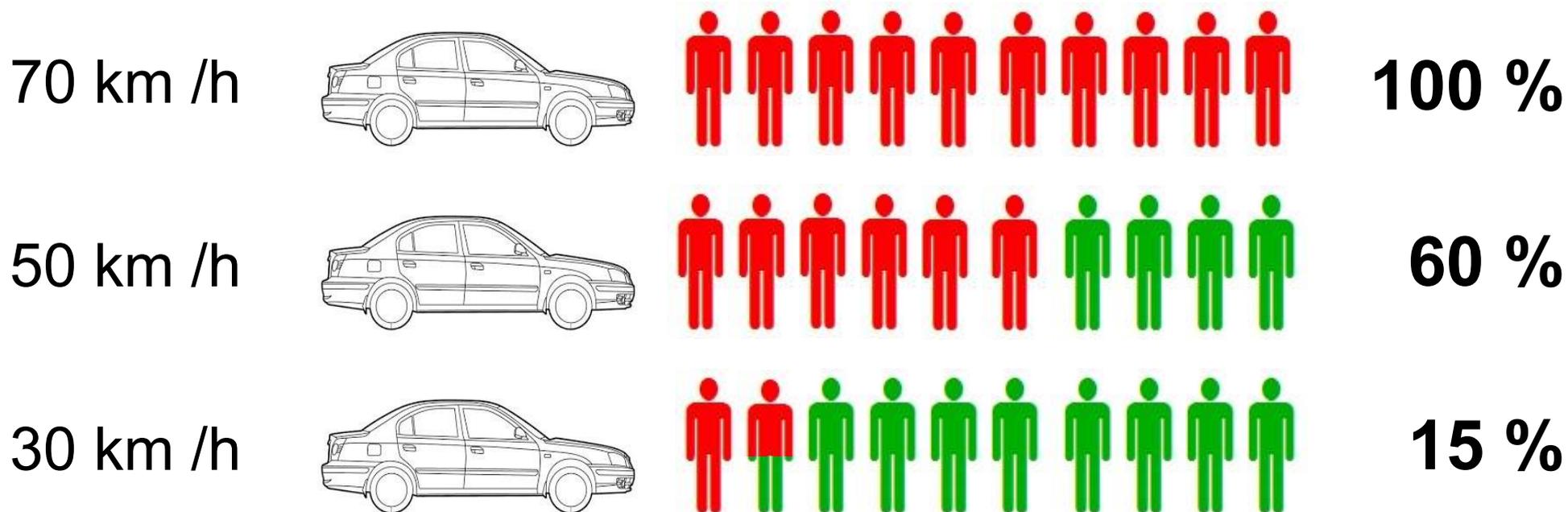


Champ de vision d'un véhicule à 50 et 20 km/h

A votre avis quel pourcentage risque un piéton d'être tué lors d'un choc contre une voiture ?



Risque pour un piéton d'être tué lors d'un choc contre une voiture



Les zones 30 sont un moyen d'apaiser la vitesse en ville, parce que le risque et la gravité des accidents est directement proportionnelle à la vitesse

En zone 30 , je peux traverser n'importe ou ?



En zones 30, l'espace demeure affecté de façon traditionnelle :

- avec une chaussée pour les usagers motorisés et les cyclistes,
- des trottoirs pour les piétons.

NON si les passages protégés subsistent :

Ils sont donc obligatoire dès lors qu'ils se situent à moins de 50 m de part et d'autre.

OUI si Zone 30 sans passages protégés :

**priorité aux piétons s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée
OU
manifestant clairement l'intention de le faire** (décret du 12 novembre 2010).

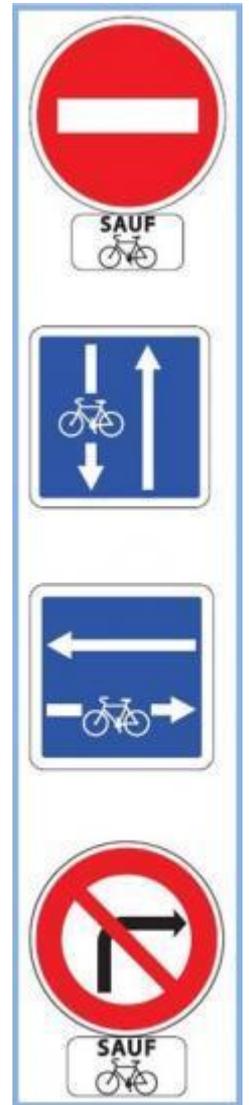
Rue Gambetta : pas de passages protégés
Place saint Roch : pas de passages protégés
Place Pancaut : passages protégés

...

Le bourg de Gaillères est zone30
sans aucun passage protégé



En zone 30 , le cycliste peut-il rouler à sa guise ?



En zone 30 , le cycliste peut-il rouler à sa guise ?

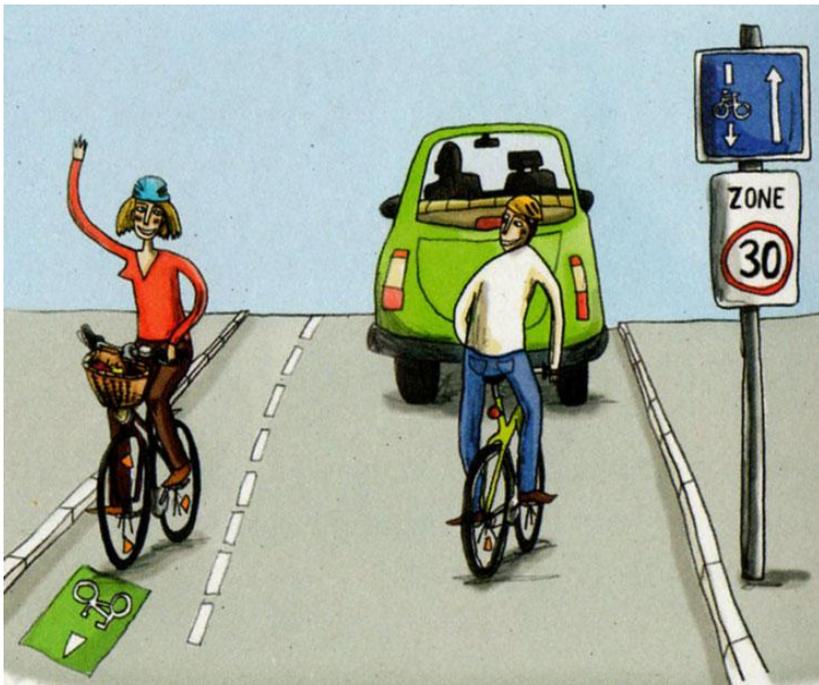
Extrait de l'Article R110-2 Modifié par Décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 - art. 2

Zone 30 : section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h.

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, **sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.**

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.



Exemple : la rue Gambetta n'est pas à double sens car elle serait dangereuse pour le cycliste :

- densité de circulation
- largeur chaussée
- profil des trottoirs

A votre avis , une ville entière peut être « une ville 30 km/h » ?



